



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège des sujets transférants:
Camilton Holding SA, Soyhières
Denrol Holding SA, Soyhières
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Cuvelen Holding SA, Soyhières
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 104 du 31.05.2017, page 4
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Cuvelen Holding SA, c/o Sipo SA, Chemin du Château 26A,
2805 Soyhières
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

03574099



Montag - Lundi - Lunedì, 12.06.2017, No 111, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)